



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 011-2024-1 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 13 janvier 2025, a adopté le règlement suivant :

011-2024-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 011-2024 POUR POURVOIR À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'UNE PARTIE DE LA RUE FOREST, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE D'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 146 300 \$

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE le règlement numéro 011-2024-1 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 17^e jour de mars 2025.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 20^e JOUR DE MARS 2025.

Josée Favreau, g.m.a.

Directrice générale et greffière-trésorière